

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

du jeudi 10 Septembre 2020 à 09h00 au lundi 28 Septembre 2020 à 17h00 sur le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Ferté-Milon

Conformément aux dispositions de l'arrêté n°127/2020 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Retz-en-Valois, en date du 24/07/2020, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Ferté-Milon du jeudi 10 Septembre 2020 à 09h00 au lundi 28 Septembre 2020 à 17h00.

Par décision n° E20000012/80 en date du 29/01/2020 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, Madame Cathy LEMOINE, adjointe au chef de cellule logement social à la DDT de la Marne a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur en charge de cette enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et consultables au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois, 35 rue du Général Leclerc à Villers-Cotterêts, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Le dossier soumis à enquête publique, dans sa version dématérialisée pourra être consulté pendant toute la période d'enquête sur le site internet dédiée à l'enquête publique à l'adresse suivante: <https://www.democratie-active.fr/avap-lafertemilon/>

Une copie de ce dossier et un registre seront également mis à disposition pendant toute la durée de l'enquête dans la mairie de la Ferté-Milon aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier de l'AVAP, composé notamment d'un rapport de présentation, d'un diagnostic et d'un règlement graphique et écrit, ainsi que les avis des personnes publiques associées reçus, seront mis à disposition du public.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête susvisé et prévu à cet effet.

Pendant toute la période d'enquête, les observations pourront également être transmises par courrier postal adressé à: Madame le Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête publique: Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois –35 rue du Général Leclerc 02600 VILLERS-COTTERÊTS et sur le registre numérique à l'adresse suivante: <https://www.democratie-active.fr/avap-lafertemilon/>

Le Commissaire Enquêteur recevra le public aux dates, heures et lieux suivants :

Dates et heures	Lieux
Jeudi 10 septembre 2020 de 09h00 à 12h00	Mairie de La Ferté-Milon
Samedi 19 septembre 2020 de 09h00 à 12h00	29 Rue de la Chaussée
Mardi 23 septembre de 16h00 à 19h00	02460 La Ferté-Milon
Samedi 26 septembre 2020 de 09h00 à 12h00	
Lundi 28 septembre 2020 de 14h00 à 17h00	Pôle Aménagement du Territoire Communauté de Communes Retz-en-Valois 35 Rue du Général Leclerc 02600 VILLERS-COTTERETS

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès de Madame Cindy Gérard, Chargée d'études en Urbanisme à la Communauté de Communes Retz en Valois, joignable par téléphone au 03.23.96.99.91 et par courriel à c.gerard@retzenvalois.fr

À l'issue de l'enquête une copie du rapport et des conclusions motivées de Madame la Commissaire Enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz en Valois 35 rue du Général Leclerc 02600 VILLERS COTTERÊTS aux jours et heures habituels d'ouverture de celui-ci et seront également consultables sur le site Internet de la Communauté de Communes Retz en Valois.

Au terme de la procédure, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Retz en Valois se prononcera par délibération sur l'approbation de l'AVAP de la Ferté-Milon. Il pourra au vu des conclusions de l'enquête publique décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.